



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 28 mai. — On lit dans le *Journal des Débats* :

« Il paraît certain que le gouvernement a reçu du cabinet de Madrid une demande formelle d'intervention.

« Le conseil des ministres s'est réuni ce soir aux Tuileries »

L'adresse de la chambre des procuradores sur les événemens du 11, a été adoptée par 62 voix contre 4. En voici le texte :

« Madame, un député de cortès, président du conseil, a été menacé par le poignard des assassins; le crime n'a pas été consommé, et V. M. conserve un fidèle conseiller, et la nation un patriote distingué; mais la tentative de ce crime a suffi pour scandaliser et effrayer la société. La chambre des procuradores sait que l'espoir de l'impunité encourage les auteurs du crime et les misérables qui leur prêtent leurs bras; des démonstrations sévères de la part de l'autorité rendent impossible le renouvellement de pareils attentats, même avant que l'application de la loi donnât de salutaires exemples. Dans ces circonstances, la chambre des procuradores s'approche du trône de V. M., non seulement pour supplier de vouloir bien compter sur sa coopération efficace pour la défense de la liberté et de l'ordre, mais aussi pour exprimer son désir que l'esprit de prévision et de fermeté de son gouvernement détruise en une seule fois les folles espérances des perturbateurs de la tranquillité publique. Dans ce moment où les travaux législatifs touchent à leur terme, les députés désirant retourner dans leurs provinces avec la conviction d'avoir contribué à étouffer l'anarchie précurseur insupportable du triomphe du prétendant.

Madrid, 13 mars 1835. »

« Le *Journal de Paris* du 27 mai contient une lettre du maréchal comte de Lobau, annonçant que les 12 légions de la garde nationale du département de la Seine s'acquittent toutes avec empressement de leur service d'honneur et de sûreté auprès de la chambre des pairs. Les détachemens et les piquets de cavalerie ont presque toujours dépassé leur complément. Voilà la réponse à faire aux journaux de France et de Belgique qui calomnient chaque jour la garde nationale.

« Hier, en recevant la sommation pour comparaître en personne à la barre de la chambre des pairs, vendredi 29 mai, M. Audry de Puyraveau a répondu à M. le président de la chambre des pairs par la lettre suivante :

« Monsieur le président, « J'ai déclaré à la commission de la chambre des députés que je ne reconnais pas à cette chambre le droit d'autoriser les poursuites de la chambre des pairs contre moi, et que je ne reconnais pas à la chambre des pairs le droit d'exercer ces poursuites. Je crois devoir renouveler devant vous cette déclaration en réponse à la citation que je viens de recevoir à votre requête.

« Quelle qu'ait été l'opinion de la majorité de mes collègues dans une question qui intéresse à un si haut point l'indépendance des pouvoirs de l'état et la dignité de la chambre élective en particulier, je croirais manquer à mon mandat et au caractère de député de la nation, si je ne protestais, de toute l'autorité que je tiens de ce titre, contre la juridiction inconstitutionnelle de la chambre des pairs. Je vous prie donc, M. le président, de vouloir bien prévenir la chambre que je ne comparaitrai à sa barre que contraint par la force; ma conscience ne commande cette résistance dans l'intérêt de l'indépendance et la dignité de la représentation nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

« AUDRY DE PUYRAVEAU, député. »

« On trouve les détails suivans dans un journal par l'abbé de Lamennais :

« M. de Lamennais s'est retiré en Bretagne, dans sa propriété de Chesnaye. Il s'y est créé une solitude éloignée de tout mouvement et de toute voie humaine. Il a fait creuser une grotte dans un endroit solitaire, pareille à ces demeures sauvages des premiers siècles chrétiens. C'est là qu'il a adopté ces doctrines d'exaltation dont plus tard, la réalité lui inspira autant d'horreur que de repentir. Car M. de

Lamennais, s'il conserve sa raison, finira par une éclatante conversion.

« Une particularité singulière, c'est que ce prêtre célèbre donnerait des leçons d'escrime aux jeunes gens les plus renommés. Il était le plus fort tireur de St. Malo, et aujourd'hui même, il n'a pas oublié ce talent.

« Après avoir lu ces derniers écrits, on retrouverait sans étonnement leur auteur dans la personne d'un petit homme aux traits âpres et anguleux, au front plissé par la pensée, au teint bilieux et jaune, au regard presque toujours oblique, mais dont l'impression a quelque chose de pénétrant qui fouille jusque dans votre âme. Que l'on vous montre cet homme, et vous devinez M. de Lamennais.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 26 mai. — La chambre passe au scrutin secret sur la peine de la prison. Au premier scrutin, nombre des votans 298. Majorité absolue 150. Prison à 3 ans, 130 voix; à 2 ans, 2; 13 mois, 6; un an et un jour, 1; un an, 7; 6 mois, 22; 3 mois, 5; 2 mois, 4; 1 mois, 121. Aucune peine n'ayant réuni la majorité absolue et le plus grand nombre de voix ayant été réparties sur le maximum et le minimum, un scrutin de ballottage entre les deux termes a lieu. Voici le résultat de ce nouveau scrutin : Nombre de votans 288. Majorité absolue 145. Pour 3 ans, 138 voix; pour un mois, 149 voix; bulletin nul, 1. La peine d'un mois ayant obtenu la majorité cette peine sera appliquée.

On procède au scrutin sur l'amende. Voici le résultat :

Nombre des votans 289. Majorité absolue, 143. Pour l'amende de 10,000 francs, 182; pour celle de 5,000, 18; de 2,000, 2; de 1,000, 3; de 200, 83. En conséquence l'amende de 10,000 fr. est votée par la chambre.

La chambre, reprenant ses travaux législatifs, continue la discussion sur le budget de la guerre.

Séance du mercredi 27 mai. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget.

M. Bugeaud demande la parole. Il tient à la main un exemplaire du *Messenger*. (Mouvement marqué d'attention.) Messieurs, vous voulez la publicité, je la veux aussi, je voudrais que la France entière pût assister à nos débats, mais messieurs on ne peut se dissimuler qu'avec la presse ce sont la calomnie, l'outrage et le mensonge qui y assistent. Je lis dans le *Messenger* un article répété par le *Courrier*, dans lequel on me prête des sentimens atroces, on me fait dire : Je voudrais tuer du premier coup les journaux incendiaires et ceux qui les font. Je n'ai parlé que des journaux; jamais une pensée aussi odieuse que celle exprimée par le second membre de la phrase n'est entrée dans mon ame; si j'avais voulu la mort des journalistes, je n'aurais pas détourné les bayonnettes qui menaçaient leur tête et cela au risque de mes jours. Je suis l'ennemi des journalistes, ajoute M. Bugeaud, je leur ferai la guerre, tant que je le pourrai, mais je leur ferai toujours une guerre loyale, et eux me font une guerre déloyale.

La discussion continue sur le budget spécial d'Alger qui n'éprouve aucune des réductions proposées par la commission. La chambre après avoir voté la fin du budget de la guerre passe à la discussion d'un projet de loi sur les paquebots à vapeur dans la Méditerranée.

A la chambre des pairs on continue paisiblement l'interrogation des vingt-cinq accusés présens à la barre.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 29 MAI.

Malgré l'annonce d'une baisse de Londres de 1 1/2 p. c., la bourse a été très-animée aujourd'hui et même pendant quelques instans tous les cours étaient en hausse. Vers la clôture les prix, sans cessé d'être bien tenus, sont restés stationnaires; après la cote, il y avait acheteurs en différée à 18 5/8, en en perpétuelles à 45 5/8.

Les actions du canal de Sambre-et-Oise étaient offertes à 20 pour cent de bénéfice et demandées à 18 pour cent. D'après les réponses de la banque les souscripteurs auront 120 francs par million souscrit. (Union.)

— On lit ce qui suit dans le *Courrier Belge* :

« La foule qui s'est portée hier à l'Allée-Verte était encore plus grande que de coutume. Elle s'est tellement accrue, vers les 7 heures 1/2 du soir, pour voir l'arrivée des waggons, que la circulation des voitures a été interrompue pendant une heure. Il y avait trois rangées d'équipages dans toute la longueur de cette superbe allée.

LIEGE, LE 30 MAI.

L'Académie de Bruxelles avait décerné une médaille d'or à l'auteur du mémoire portant l'épigraphie : *Et ad huc sub judice lis est*, et répondant à la question : déterminer le moyen le plus avantageux d'élever l'eau à des hauteurs de plus de cent mètres par le moyen de l'air atmosphérique. Le billet qui accompagnait le mémoire s'étant égaré l'auteur a été invité de se faire connaître. C'est M. A. Devaux, ingénieur, faisant les fonctions d'ingénieur en chef des mines dans la troisième division à Liège.

— M. le ministre de la guerre vient d'autoriser la création d'une école normale des mines, sous la direction du capitaine Groulard, où seront détachées des fractions de toutes les compagnies des sapeurs-mineurs commandés par le lieutenant colonel Lacoste.

— On lit dans la *Feuille d'Ostende* :

« M. Olivier, maître d'hôtel de S. M. le roi, se trouve dans nos murs, pour faire les préparatifs nécessaires à l'arrivée de LL. MM. Il paraît certain que le jeune prince royal accompagnera ses augustes parens. »

— On écrit de Roulers, 27 mai :

« La récolte du seigle qui promettait la plus grande abondance est pour ainsi dire désespérée maintenant, car la pluie et le vent en ont à tel point renversé la majeure partie que l'on craint beaucoup qu'elle ne puisse plus se relever. Le temps continué que nous éprouvons depuis quelques jours a rendu pour ainsi dire nul notre marché aux toiles d'aujourd'hui. »

— Le conseil de guerre de la 3^e division, qui siège à Mons, a eu à s'occuper la semaine dernière, de plusieurs affaires criminelles. Un ex-sergent-major du 12^e régiment, nommé Boulanger a été condamné à huit années de réclusion, à l'exposition et à la flétrissure de la lettre F., comme coupable de faux en écriture privée. Il était convaincu d'avoir fabriqué de fausses feuilles de prêt, d'y avoir apposé la signature contrefaite de son commandant de compagnie, et de les avoir substituées aux feuilles de prêt véritables.

Le nommé Dosogne, brigadier au régiment des cuirassiers, a été condamné à 15 ans de travaux forcés et à l'exposition; comme coupable de vol commis à l'aide de violence. Cet homme était en

garnison à Ypres, avait reçu la visite de son beau-frère, le sieur Dive, fabricant de céruse, à Namur. Celui-ci avait donné à dîner à son beau-frère le brigadier, l'avait régala toute la journée, et pour récompense Dosegne l'avait attiré le soir dans une rue écartée, l'y avait roué de coups et lui avait volé sa montre, sa tabatière et une somme de 313 fr.

— Nous avons annoncé, d'après une autre feuille d'une acquisition que le prince de la Paix se proposerait de faire en Belgique pour s'y fixer. *L'Indépendant* dément cette nouvelle.

— Nous publierons dans notre prochain n^o, une réponse à la lettre de M. H. L.

La situation des affaires en Espagne préoccupe vivement les esprits. Depuis les derniers événements militaires, dont le Nord du pays a été le théâtre, les bruits d'intervention avaient pris beaucoup de consistance. Le *Journal des Débats* avoue aujourd'hui qu'une demande d'intervention a été adressée au gouvernement français. (V. Paris.)

Nous trouvons les détails qui suivent dans une lettre écrite de Charleroy :

Depuis quelques mois, les propriétaires des houillères du Poirier, à Montigny-sur-Sambre, et du Petit-Forêt, à Chateameau, ont introduits dans leurs exploitations l'usage des pompes à air aspirantes, pour activer l'airage dans leurs mines.

Ces appareils très simples, consistent en deux grands cylindres en bois sec avec un fond et un piston mobile munis de soupapes, au moyen desquelles on aspire l'air qui a parcouru les galeries souterraines, en augmentant, en même temps, la vitesse du courant. Une machine à vapeur de la force de 8 chevaux, sert de moteur à ces appareils, dont les effets sont des plus satisfaisants.

Il y a environ un an, neuf ouvriers, furent victimes d'une explosion de gaz hydrogène-carboné, dans les travaux de la houillère du Poirier. La grande quantité de gaz que cette mine dégage, empêcha, après l'accident, les ouvriers de pénétrer dans les travaux, et on tenta, inutilement, pendant plusieurs mois, d'y rétablir l'airage : ces motifs déterminèrent les propriétaires de ce charbonnage à employer les pompes à air. A peine furent-elles mises en activité qu'on put rentrer dans une partie des galeries, et au bout de 48 heures, tous les travaux abandonnés furent accessibles; tous les gaz délétères étaient expulsés et un courant d'air atmosphérique très actif, circulait dans les galeries. La vitesse de l'air y est actuellement telle, que les ouvriers doivent se vêtir doublement, pour se garantir du froid.

Un fait très-remarquable, arrivé, il y a peu de jours, à la houillère du Poirier, a prouvé combien ces appareils sont utiles et indispensables dans les houillères à grizoux. Par l'explosion d'une mine dans une petite galerie de percée où l'air ne circulait pas, le gaz hydrogène qui s'y dégageait, s'enflamma. Avec un airage ordinaire, la détonation se serait propagée dans tous les travaux et les ouvriers en auraient été victimes; mais le grizoux étant promptement emporté avec la grande quantité d'air que la machine aspire, celui qui brûlait fit l'effet d'un très fort jet d'éclairage et il n'y eut qu'une légère détonation en un seul point.

Quoique le mode de transmission du mouvement aux appareils, montés au Poirier et au Petit-Forêt, me paraisse devoir subir de légères modifications, M. Tassin, mécanicien, à Liège, qui les a construites, est parvenu à leur donner une vitesse et une régularité convenable à l'usage auquel ils sont destinés, et il a rempli entièrement le but qu'on désirait atteindre.

INDUSTRIE COTONNIÈRE.

(5^e Article)

Nous terminerons aujourd'hui nos observations sur l'interrogatoire de M. Alexander, auquel nous avons déjà consacré deux articles.

Cet industriel cherche à établir que les frais généraux de fabrication sont beaucoup plus élevés en Belgique qu'en Angleterre. Dans ce dernier pays, dit-il, les fabriques sont immenses et contiennent jusqu'à 160,000 broches, tandis qu'en Belgique le moyen des filatures n'est que 4,600 broches. M. Alexander fait encore résulter de là l'impossibilité de la concurrence.

Nous avons déjà constaté comment dans tout l'interrogatoire qui nous occupe, on avait forcé les chiffres pour établir des calculs défavorables à l'industrie belge. Nous en avons surtout fourni la preuve à l'occasion du prix des broches, de l'évaluation des capitaux de roulement et de leurs intérêts. Nous rencontrons encore ici un nouvel artifice de chiffre qu'il est bon de faire remarquer. On compare le chiffre le plus élevé des fabriques anglaises 160,000, avec le chiffre moyen des fabriques belges 4,600. Il fallait, si l'on n'avait pas eu l'intention d'exagérer les conséquences comparer les moyennes dans les deux pays.

Mais arrivons à la proposition principale de M. Alexander : il est vrai que les fabriques anglaises

sont très-considérables et qu'il en est de 160,000 broches; mais il est également vrai qu'il en est d'autres établies sur des échelles beaucoup plus petites et qui subsistent très-bien à côté des premières. Ainsi à Manchester, il y en a qui n'ont que 20,000 broches. Les mêmes choses se reproduisent en Belgique. On compte à Gand des filatures de 6,000 et de 20,000 broches.

On remarque le même fait dans d'autres industries. A Verviers, il existe des fabriques qui font deux cents pièces de draps par semaine : ainsi les maisons Biolley et David; tandis que la plus grande partie des autres fabriques ne vont pas au-delà de 30 ou 40 pièces.

La raison de ce fait est très-connue de tous les hommes qui s'occupent d'industrie, et il suffira de l'indiquer en peu de mots. Dans les petites fabriques on procède avec plus d'ordre et d'économie. Ce sont en général les membres de la famille du propriétaire qui président aux travaux et cela avec tout le zèle que donne un intérêt direct et personnel. Les ouvriers sont surveillés de plus près et reçoivent des maîtres l'exemple du zèle et de l'activité. On sait aussi que les grands capitaux sont souvent une source d'embarras.

Les conséquences qu'on a cherché à tirer de l'inégalité du nombre des broches dans les fabriques anglaises et belges sont donc évidemment inexacts, et cette évidence repose sur des faits connus de tout le monde. Les réflexions seraient ici superflues.

Nous ne finirons pas cet article sans apporter une preuve nouvelle à l'appui de la thèse que nous avons précédemment défendue : A savoir qu'il est possible à l'industrie belge de soutenir la concurrence avec l'étranger quand elle voudra mettre ses établissements à la hauteur des perfectionnements apportés aux machines employées pour la fabrication du coton. Cette preuve c'est l'opinion émise dans un mémoire adressé au ministère par l'établissement de MM. Yates et compagnie, de Liège. On y établit qu'il y a certitude que la vente des produits de cette fabrique sera facile, vu la qualité de ses marchandises. Pour conserver notre supériorité, disent les auteurs, nous apportons tous les soins possibles dans la construction de nos machines, dont nous avons fait venir le modèle de l'Angleterre, et nos travaux sont conduits par des contre-maîtres anglais qui en même temps forment de bons ouvriers dans le pays. Notre coton filé est d'une bonne qualité que celui de Manchester et nous le vendons en concurrence avec lui. C'est une maison d'Elberfeldz qui se charge de la vente de nos cotons en même temps que ceux de Manchester.

Le débouché en Allemagne pour le coton filé est très-considérable, comme on peut s'en convaincre quand on sait qu'Elberfeldz et ses environs emploient dix millions de livres par an, dont 8 millions lui viennent de l'étranger et 2 millions seulement se font en Prusse.

Le *Journal des Débats* annonce la publication prochaine de la traduction du *Paradis Perdu*, de Milton, par M. de Chateaubriand. Les éditeurs français se proposent de faire de cette traduction une *Quarto d'art*. La typographie, la peinture, prêteront à ce grand poème leurs accessoires les plus brillants, toutes les illustrations viendront concourir à ce beau monument.

Une *histoire de la Poésie anglaise, depuis son origine jusqu'à nos jours*, par M. de Chateaubriand, précèdera le poème et remplira presque tout entier le premier volume. L'auteur a repris dans ses Mémoires différents morceaux qui se trouvaient avoir des rapports avec cette introduction à la poésie anglaise, et qui rappelleront plusieurs circonstances de sa vie.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 30 mai.

Pain de seigle, 48 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 30 cent.
Pain dit de ménage, 43 centimes.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche 31 mai, ROBERT le DIABLE, grand opéra en 5 actes.
M. Ragonot, en attendant l'arrivée d'un 1^{er} ténor, a bien voulu se charger du rôle de ROBERT.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

DEUX BONS OUVRIERS TAILLEURS pour la confection des HABITS peuvent s'adresser rue Pont-d'Ile, n^o 17. 664

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

HARMONIE MILITAIRE de 4 1/2 à 7 heures.
BALLOTAGE de 9 candidats.
MM. les sociétaires sont, près de se munir de leur carte. 684

Une CHAÎNE jaseron en or a été PERDUE le 29 courant de la rue des Sœurs de Hasque au Palais. Récompense à qui la rapportera au n^o 5, Pont-d'Ile. 677

Mme. veuve SOHLET a l'honneur d'annoncer qu'elle vient d'OUVRIR UN MAGASIN DE NOUVEAUTÉS, pied du Pont-d'Ile. 647

VENTE DE FLEURS

POUR CESSATION DE CULTURE.



Qui aura lieu mercredi prochain, 3 juin, à 2 heures de relevée, chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, consistant en une belle collection de rosiers du-Bangale, 2 pivoines en arbre, rubra, 2 magnolia, thomsöia et striata, une quantité d'autres plantes de serre et d'orangerie. 675

SUCCESSIONS VACANTES.

Le soussigné informe les ayant droit que par jugement du tribunal de première instance de Verviers, en date du six mai 1835, il a été nommé curateur, aux successions vacantes de Louis-Joseph Doure, ont et Anne Catherine Leveit, son épouse, ci-devant négociants à Herve.

En conséquence il les invite à lui transmettre dans le plus bref délai, les titres des créances qu'ils peuvent avoir à charge des dites successions. Auguste KENKIN, avocat à Herve. 665

Les personnes qui voudraient se présenter pour occuper l'emploi D'INSTITUTEUR à la prison des femmes à Liège, peuvent remettre leur demande tous les jours de une à deux heures et le dimanche dans la matinée, à M. GODET, avocat, place St-Paul, n^o 590

Des personnes qui auraient des prétentions à la charge de la succession de M. François Tilman Joseph DE DOSSIN, décédé à Liège, rue Saint-Remi, le 7 mai 1835, sont priées de se faire connaître à M. Louis DEJAERT, homme de loi, place Sainte-Claire, n^o 135. 634

CHANGEMENT DE DOMICILE.

RENARD-CROISLET, rue à la Goffe, demeure maintenant au commencement du faubourg Ste. Marguerite, à l'enseigne du Cheval Blanc, n^o 48; continue son COMMERCE de FERS et QUINCAILLERIE. 672

BRIQUES A VENDRE, DE SUITE.

A LA BRIQUETERIE, rue Bas Rhieux, faubourg Sainte-Marguerite. 674

On CHERCHE une FILLE pour faire le ménage, pour un homme et un enfant, faubourg Vivegnis, n^o 296 bis.

EXCELLENT COFFRE-FORT en fer à VENDRE, rue Puits-en-Sock, au n^o 474. 676

A LOUER dès à présent ou pour la St-Jean, une petite MAISON avec la jouissance d'un joli jardin situé Quai d'Avroy. S'adresser d'Avroy n^o 534.

VENTE de MEUBLES, garde-robes, tables, chaises, commodes, ustensiles de cuisine etc., etc.

Elle aura lieu mardi 16 juin 1835, à 2 heures de relevée, à la maison n^o 543, rue St Severin, par le ministère du notaire PAQUE. 680

A LOUER, rue Agimont, n^o 524, pour le 24 juin prochain, PLUSIEURS BEAUX QUARTIERS. S'adresser rue Saint-Denis, n^o 645. 632

Une JOLIE CALÈCHE moderne, ayant peu roulé, fermée de glaces à VENDRE rue Hors-Château, n^o 89. 627

A LOUER de suite une BELLE MAISON, avec jardin d'agrément, très convenable à un rentier, sise rue St. Severin, S'adresser au n^o 676 rue du Dragon d'or. 518

LUNDI, 8 JUIN 1835, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une MAISON, située à Liège, faubourg St. Gilles, n^o 544. 617
S'adresser audit notaire, rue d'Amay, n^o 653.

MARDI, 9 JUIN 1835, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une MAISON avec jardin, située à Fraigne, n^o 853. 618
S'adresser audit notaire, rue d'Amay, n^o 653.

A LOUER pour 30 COURONNES une belle MAISON avec un grand jardin, près d'une église, à peu de distance de la route de Liège à Herve, propre à un rentier ou à un commerçant quelconque. S'adresser à M. DE LOGNAX, à Beyne. 69

MAISON A LOUER
AUPRIX DE 3000 FRANCS,

à Liège, place du Spectacle, n° 856.
Une MAISON, vacante en ce moment, a été construite peu d'années dans le goût moderne elle est richement et se compose.
Une grande cour, avec porte cochère, porche, remise, 3 voitures, écuries voutées pour 5 chevaux, cuisine, bucher, puits, citerne, pompes, caves, salle de et plusieurs pièces au rez de chaussée.
1^{er} de 3 beaux salons contigus et cabinet.
2^e, de 5 chambres avec cheminées en marbre.
3^e, plusieurs chambres et grenier.
S'adresser au notaire BERTRAND, pour voir cette maison connaître les conditions. 611

VENTE
D'UNE
PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE.

Le 24 JUI 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son place Saint Pierre, à la VENTE aux enchères publiques de la Terre de Perwez, consistant :
1^{re} Une BELLE MAISON de campagne avec jardin, allées, puits et ruisseau abondant en truites, qui ne tarit en aucun on peut y jouir de tous les agréments de la campagne, une pécherie, tennerie, chasse et
2^e Une FERME avec 102 hectares de jardins, prairies, labourables, bois, carrière et four à chaux, affermée prix de 4000 francs.
Celle belle propriété bâtie en briques et pierres de taille, en ardoises, ne forme qu'un ensemble. Elle est sise à Perwez en Condroz, entre Huy et Andenne, dans un charmant, à 5/4 de lieue d'Andenne, 1 1/2 de Huy, 3/4 de la chaussée d'Andenne à Ciney, et à trois lieues de Namur. S'adresser pour les renseignements et conditions de la vente à M^e BERTRAND, notaire à Liège. 624

VENTE
D'UNE
PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE.

Le 4 JUI 1835, à une heure de relevée, au rivage de l'Isère, le notaire BIAR VENDRA à la recette de l'ancien M. Delvaux, une grande quantité de BOIS, savoir : gros hêtres, vernes, poutres, bois de fosses, jantes, bois de bois blancs, etc. Argent comptant. 669

VENTE
D'IMMEUBLES ET RENTES,
APPARTENANT
AUX ENFANS DE FEU JACQUES DERKENNE.

Le 2 JUI 1835, à 9 heures du matin et le lendemain, s'il y a lieu, chez le sieur Servais CHRISTOPHE, Peron, à Hermalle sous Argenteau, le notaire BIAR VENDRA aux enchères, les BIENS dont le détail suit :
1^{re} Une MAISON, sise près de l'église, bâtie en pierres de taille, couverte en ardoises, donnant d'un côté sur la rue, du côté opposé au chemin de la commune, consistant en trois pièces au rez de chaussée, quatre au premier, quatre belles caves voutées, écurie, fournil, pompe, cour et jardin, le tout pouvant convenir pour une maison de commerce ou de campagne.
2^e Un beau jardin à proximité de la maison.
3^e Une prairie plantée d'arbres, contenant 9 verges grandes et aux Mailles.
4^e Une pièce de terre de 6 verges dans le Buisson au Fond.
5^e Une prairie de 3 verges en Werihet.
6^e Une pièce de terre de 24 verges au Sawon.
7^e Une idem de 8 verges 2 petites à la Heppé.
8^e Une idem de 6 verges 15 petites au Buisson sur les Thiers.
9^e Une idem de 2 verges au même lieu.
10^e Une idem de 3 verges au Werihet.
11^e Une prairie d'une verge au même lieu, plantée d'arbres.
12^e Une pièce de terre de 4 verges au Damont du Chêne.
13^e Une idem de 4 verges dans le Fond de la Commune.
14^e Une idem de 5 verges au chemin de Haccourt.
15^e Une idem de 2 verges sur les Mailles.
16^e Une idem de 2 verges au Sasay Paquot.
17^e Une idem de 3 verges 5 petites, au chemin de devant le Pont.
18^e 46 florins 7 sous de rente perpétuelle en 2 textes, due par M. Lhoest-Bertho de St. Gilles.
19^e 43 florins pareils en 3 textes dus par les enfans de Jean Joseph Gillis.
20^e 7 florins aussi de rente dus par Henri Delwaide.
21^e Une pièce de terre dite Beauquin, contenant 11 verges grandes 13 petites.
22^e Une idem de 7 verges 10 petites, dans les Fonds.
23^e Une idem de 5 verges 15 petites, derrière la prairie.
24^e Une idem de 5 verges 10 petites, à la Vigne.
25^e Une idem de 2 verges 10 petites, derrière le Chêne.
26^e Une idem de 1 verge, aux Triches Grande Fosse.
27^e Une idem de 6 verges 13 petites, à Gorrée.
28^e Une idem de 4 verges, au Potay.
29^e Une idem de 9 verges 10 petites, au Chêne.
30^e Une idem de 7 verges, dans les Fonds.
31^e Et 20 florins Bbt. Liège de rente en deux textes, dus par Hubert Delfosse, de Prichele.
Les immeubles ci-dessus sont situés audit Hermalle sous Argenteau, et servent à l'ordre de leur n°.
Les acquiescements ont été déposés en l'étude dudit notaire pour les facilités pour le paiement.
Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire 43, à Liège. 431

Le LUNDI 15 JUI 1835, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e BOULANGER, notaire à Liège, les propriétaires indivis de IMMEUBLES qui vont être désignés en feront faire la VENTE aux enchères, savoir :
Premier lot.

UNE MAISON, n° 83, avec cour et dépendances, située en lieu dit devant l'Eglise, commune de Tilleur, un jardin à proximité de cette maison, contenant environ dix perches, joignant d'un côté à M. Robert, et d'un autre au sieur Lambert Bidlot.

Deuxième lot.
UNE PETITE MAISON avec cour, pompe et dépendances, située en la commune de Tilleur, joignant à celle du premier lot, et d'un autre côté à la Meuse.
Ces immeubles sont tenus par les époux Hyard, qui en sont co-propriétaires.
Le principal des rentes qui les grèvent sera déduit du prix de l'adjudication.
On peut dès à présent prendre connaissance du cahier de charges et des titres de propriété en l'étude dudit notaire. 620

A LOUER POUR LA ST.-JEAN,
Une JOLIE MAISON, Mont St. Martin, n° 659. S'adresser rue St. Séverin, n° 656. 648

Le PREMIER JUI PROCHAIN, à 10 heures du matin, il sera VENDU aux enchères publiques par le ministère de M. DUSART, notaire en son étude, rue Féronstrée.
1^{re} Une belle MAISON de commerce bâtie à neuf, sise à Liège, place St. Lambert, faisant le coin de la rue sous la Petite Tour.
2^e Et une pièce de PRAIRIE plantée de peupliers, formant un îlot, appelée l'île Monon, contenant quarante trois perches 59 aunes, située à la boverie près le nouveau Pont. S'adresser au dit M^e DUSART notaire. 561

VENTE D'IMMEUBLES.

Le VENDREDI 5 JUI 1835, à 10 heures du matin, M^e DUSART, notaire à Liège, RÉEXPOSERA aux enchères publiques les IMMEUBLES dont la désignation suit, lesquels n'ont pas été ADJUGES du vingt-cinq mai précédent, SAVOIR :

- 1^{er} Lot. — Une maison de maître avec un grand bâtiment adjacent ainsi que les jardins et vergers qui en dépendent, d'une contenance approximative d'un bonnier, ancienne mesure.
 - 2^e Lot. — Une ferme en très bon état couverte en ardoises, avec jardin, vergers et terres contigus d'une contenance d'environ quatre bonniers, ancienne mesure.
 - 3^e Lot. — Une pièce de terre dont une partie est plantée d'arbres fruitiers contenant 13 1/2 verges grandes.
 - 4^e Lot. — Une pièce de terre au-dessous du troisième contenant 15 1/2 verges.
 - 5^e Lot. — Une maison avec une pièce de terre au-dessous du 4^e lot et de la même contenance.
- Ces immeubles sont situés à FRAGNEE, sur Avroi, à Liège, dans un des endroits les plus agréables des environs de la ville.
La formation des lots est faite de manière à pouvoir bâtir des maisons de campagne indépendantes et d'un accès facile.
- 6^e Lot. — Deux maisons contigus situées au-dessous du 5^e lot, avec 4 verges de terre.
 - 7^e Lot. — Une pièce de terre dite le Grand Jardin située sur Cointe, vis-à-vis de la propriété de M. Lamotte, aboutissant au chemin qui conduit de Cointe à Sclessin, contenant deux bonniers 5 verges grandes.
- Cette pièce convient parfaitement pour y bâtir une belle maison de campagne.
On peut s'adresser au fermier Lairesse, pour voir lesdits biens.
- 8^e Lot. — Une maison située à Liège rue Souverain-Pont, n° 329, avec grande cour et bâtiment sur le derrière ayant une issue dans la rue de la Madelaine.
 - 9^e Lot. — Une ferme à Noisieux, district de Dinant, province de Namur, avec les bâtiments, prés et terres qui en dépendent, contenant environ 30 bonniers métriques, telle qu'elle est exploitée par le sieur Legrand.
 - 10^e Lot. — Une ferme située aux Trois Chênes, commune d'Ayeneux, canton de Fléron, arrondissement de Liège, avec tous les prés, vergers, terres labourables qui en dépendent, contenant 14 bonniers, ancienne mesure.
 - 11^e Lot. — Une pièce de terre labourable de la contenance d'un bonnier métrique 8 perches 40 aunes, située à Horion-Hozémont au lieu dit Gives.
 - 12^e Lot. — Une pièce de terre de 27 perches 60 aunes, en la même commune, derrière Stexhe.
 - 13^e et dernier lot. — Une pièce de terre de 38 perches 90 aunes, en la même commune, campagne du Pré Lahaut. Ces trois pièces sont exploitées par Oger D'Ans, de Horion.
- Tous ces biens sont libres de charges et il sera accordé des facilités pour le paiement.
S'adresser audit M^e DUSART pour voir les conditions. 657

VENTE D'UNE GRANDE MAISON
AVEC UN BEAU JARDIN.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le mardi 16 juin 1835, à 10 heures, il sera procédé par son ministère, devant M. le juge de paix des cantons nord et est de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, à la VENTE d'une MAISON, située à Liège, rue devant Saint-Thomas, n° 286, composée de six pièces au rez de chaussée, six au premier, quatre au deuxième, grands greniers, vastes caves, trois pompes, cours, superbe et grand jardin avec bâtiment au bout, etc.
S'adresser audit M^e DUSART, notaire. 665

MAGASIN
DE
DRAPS DE VERVIERS.

V^{re} DUBOIS, rue Féronstrée, n° 575, vient de recevoir un bel ASSORTIMENT DE DRAPS pour l'été, ainsi qu'une partie de coupons qu'elle VEND à quinze pour cent au-dessous du prix. 520

BIENS A VENDRE.

Le LUNDI 15 JUI 1835, à 2 heures de relevée, il sera par le ministère de M^e GILKINET notaire à Liège, en son étude rue Féronstrée n° 588, procédé à la VENTE aux enchères des biens composant les lots suivants.

Premier lot.
Une maison avec cour, deux pompes, grandes caves et toutes dépendances sise à Liège rue Souverain-Pont n° 318, oignant du nord à la ruelle dite Faucon, tenant de la rue Souverain-Pont à la rue devant la Madelaine, du midi ou vers Meuse à M^e Ghilain, de derrière à la maison formant le 2^e lot et de devant à la rue, la dite maison occupée par M^e Defaveau fabricant de chapeaux.

Deuxième lot.
Une maison avec petit jardin, cour et toutes dépendances, sise à Liège, rue devant la Magdelaine, n° 372, ayant issue dans ladite rue Faucon, joignant d'un côté à cette rue, de l'opposé ou vers Meuse à la maison formant le troisième lot, et à ladite dame Ghilain, de derrière à la maison, sise rue Souverain Pont, n° 318, composant le premier lot, la dite maison occupée par le sieur Boulanger, et enseignée Café Littéraire.

Troisième lot.
Une petite maison et dépendances, sise à Liège, rue devant la Magdelaine, n° 271, joignant vers Meuse à M. Marcotte, du côté opposé, et de derrière à la maison n° 272, formant le 2^e lot et de devant à la rue.
Ces maisons seront d'abord vendues en masse, ensuite en détail et par lots tels qu'ils sont ci-dessus composés.
Le terrain qu'occupe ces maisons est, par son étendue, propre à y construire un établissement industriel.
S'adresser, pour plus amples renseignements et pour connaître les conditions de la vente, en l'étude du dit M^e GILKINET. 628

VENTE DE LA TERRE
DE
VILLERS Ste. GERTRUDE.

Le LUNDI 1^{er} JUI 1835, à 3 heures de relevée, il sera procédé, par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n° 588, à la VENTE aux enchères des BIENS dont la désignation suit :

Premier lot.
Le château de Villers Sainte Gertrude, arrondissement de Marche, avec les biens qui en dépendent, consistant en une belle ferme, jardins, prés, bois, terres labourables et sarts, le tout d'une contenance de 72 bonniers 19 perches 29 aunes, situés sur la commune de Villers Ste. Gertrude, plus de quatre bonniers 86 perches 70 aunes, situés sur la commune d'Izier.

Deuxième lot.
Le bien dit Grand Bru, commune susdite de Villers Ste. Gertrude, consistant en une ferme avec jardins, prés, bois, terres labourables, sarts, d'une contenance de 20 bonniers 92 perches 20 aunes, plus 2 bonniers 29 perches de prés situés sur Izier.

Troisième lot.
Le bois de Grand Bru, appelé Hays Charlot, commune susdite d'Izier, contenant 11 bonniers 16 perches 60 aunes, joignant au 2^e lot et aux biens communaux d'Izier.

Quatrième lot.
Une pâture et un étang, contenant 38 perches 80 aunes, situés commune de Harre, même arrondissement, joignant aux biens communaux de Harre.

Cinquième lot.
Le bois dit Gosart, commune de Chevron, canton de Stavelot, arrondissement de Verviers, contenant 19 bonniers 63 perches 50 aunes, joignant MM. de Bronckart, Brevens et M. le duc d'Ursel.

Sixième lot.
Le bois dit Broca, contenant 11 bonniers 85 perches 80 aunes, situé en ladite commune de Chevron, joignant à Mme. veuve Dejaer, à M. Fischbach-Malacord et la commune de Harre.
Les quatre premiers lots sont situés entre l'Ourte et la nouvelle route de Houfalize à Aywaille, à une lieue dans la plus grande distance de chacune de ces communications; et le bois de Broca, formant le 6^e lot, sera même traversé par cette nouvelle route.

On commencera par vendre les quatre premiers lots en masse, ensuite en détail et par lots tels qu'ils sont composés ci-dessus, l'adjudication la plus avantageuse l'emportera.
S'adresser pour plus amples renseignements à M. RIGO, juge de paix du canton de Ferrières, arrondissement de Huy, à M^e KOKAI, notaire à Stavelot, au sieur DELWAIDE, jardinier au château de Villers Sainte Gertrude, et audit M^e GILKINET. 505

VENTE.

POUR FACILITER LE PARTAGE D'UNE SUCCESSION.

Les LUNDI et MARDI 1^{er} et 2 juin 1835, le notaire SERVAIS procédera en son étude à Liège, place du Spectacle, n° 856, à la VENTE publique

DES IMMEUBLES ET RENTES

DONT LA DÉSIGNATION SUIT :

Ville de Liège.

1^o Une MAISON et dépendances, n° 367, rue Chaussée des Prés, enseignée de la Croix d'Or, occupée par la dame veuve Castellan, et aboutissant vers le pont St. Nicolas, à M. Grailet; derrière et vers le Pont des Arches, à M. Dumont-Renier; devant, à la rue.

2^o Une maison, cotée 1419, située en Pêcheurue, avec cour et bâtiments derrière, joignant d'un côté à M. Heila, d'un autre à la dame veuve Meunier.

Cette maison, occupée par le sieur Charles Defrance boucher, jouit, dans les grandes eaux, d'une servitude de passage sur la maison voisine.

3^o Une idem, cotée 1033, occupée par Laurent Fastré, tenant de deux côtés à la V^e Raick, et devant à la rue.

4^o Une idem, n° 1034, occupée par Jean Paschal Émouts, contiguë à la précédente, joignant encore à celle qui suit, et aboutissant sur le derrière à la V^e Raick, et devant à la rue.

5^o Une idem, n° 1035, occupée par François Remacle, joignant d'un côté au n° 4 ci-dessus, d'un autre à M. Gilles Devaux, derrière à la V^e Raick, devant à la rue.

Ces trois dernières maisons sont situées en la rue Roture.

6^o Une petite maison avec jardin, sur les Fossés et sous le n° 253. Ces jardin et maisonnette, clos de murs, sont détenus par Pierre Bronze, sculpteur, et aboutissent d'un côté à la rue, d'un autre à M. Thuillier, d'un troisième à Mme. V^e Gilman, et d'un quatrième au sieur Thomas.

Commune de Grivegnée. — Bressoux.

7^o Une Maison, cotée 33, ayant deux entrées, cour, four, fournil, pompe à l'eau commune et jardin contigu; le tout en un seul clos, et aboutissant, de deux côtés, au chemin dit *le neuf chemin*, d'un troisième à Jean Balasse, d'un quatrième à André Declaye.

On y établirait, à peu de frais, une petite campagne très agréable.

Tous les objets précédemment indiqués ne sont loués qu'à l'année.

FONDS RURAUX.

TERRES A LABOUR EN BON ÉTAT

ET DE PREMIÈRE QUALITÉ.

Commune d'Othée.

8^o Une pièce d'une superficie de 69 perches 73 aunes, 16 verges grandes, en lieu dit au Thier de Damvaux.

9^o Une idem de 65 perches 38 aunes, 15 verges gr., près de la Voie de Fechereux.

10^o Une idem de 61 perches 2 aunes, 14 verges gr., au Pasai de Wihogne.

11^o Une idem de 61 perches 2 aunes, 14 verges gr., en Plantin.

12^o Une idem de 56 perches 66 aunes, 13 verges gr., en Bolaine.

13^o Une idem de 43 perches, 9 verges gr. 10 petites, devant la Savatte.

14^o Une idem de 43 perches, 9 verges gr. 10 petites, au Cornu champ.

15^o Une idem de 39 perches 23 aunes, 9 verges gr., au Thier de Baye.

16^o Une idem de 39 perches 23 aunes, 9 verges gr., au delà de la Grande Havée.

17^o Une idem de 34 perches 87 aunes, 8 verges gr., à la Voie de Juprelle.

18^o Une idem de 34 perches 87 aunes, 8 verges gr., à la Voie de Lowaige.

19^o Une idem de 34 perches 87 aunes, 8 verges gr., en lieu nommé en Damvaux.

20^o Une idem de 34 perches 87 aunes, 8 verges gr., au même endroit.

21^o Une idem de 34 perches 87 aunes, 8 verges gr., au Piereux.

22^o Une idem de 34 perches 43 aunes, 7 verges gr. 18 petites, devant la Savatte.

23^o Une idem de 30 perches 51 aunes, 7 verges gr., traversée par la Voie d'Awans.

24^o Une idem de 30 perches 51 aunes, 7 verges gr., proche le bois de Hamal.

25^o Une idem de 26 perches 15 aunes, 6 verg. gr., en Damvaux.

26^o Une idem de 23 perches 75 aunes, 5 verg. gr. 9 pet., en Bolaine.

27^o Une idem de 24 perches 79 aunes, 5 verges gr., au Pasai de la Tombe.

28^o Une idem de 24 perches 79 aunes, 5 verges gr., proche la Savatte.

29^o Une idem de 21 perches 79 aunes, 5 verges grandes, à la voie de Huy.

30^o Une idem de 21 perches 13 aunes, 4 verges grandes petites, au coin de Froidmont.

31^o Une idem de 17 perches 86 aunes, 4 verges grandes 2 petites, dessus Baye.

32^o Une idem de 17 perches 43 aunes, 4 verges grandes, en Damvaux.

33^o Une idem de 17 perches 43 aunes, 4 verges grandes sur le Sart.

34^o Une idem, près de la voie de Lowaige, contenant 17 perches 43 aunes, 4 verges grandes.

35^o Une idem de 16 perches 4 aunes, 3 verges grandes 10 petites, derrière le Château.

36^o Une idem aux grandes Havées, de 13 perches 7 aunes, 3 verges grandes.

37^o Une idem, de pareille contenance, à la voie d'Awans.

38^o Une idem de 12 perches 19 aunes, au Piereux.

39^o Une idem de 10 perches 83 aunes, 2 verges grandes 10 petites, au pasai de Wihogne.

40^o Une idem de 8 perches 71 aunes, en Bolaine.

41^o Une idem, de pareille contenance, près de la voie de Lowaige.

42^o Une idem de 4 perches 35 aunes, en Baye.

43^o Une prairie plantée, contenant 26 perches 15 aunes, 6 verges grandes, à la voie Detrez.

Commune de Wihogne.

44^o Une pièce de terre labourable de 26 perches 15 aunes 6 verges grandes, en lieu dit dessus fond de Bois.

45^o Une idem près la voie de Juprelle, contenant 17 perches 43 aunes, 4 verges grandes.

Commune d'Heure-le-Tiexhe.

46^o Une parcelle de terre labourable, à la voie d'Heure contenant 13 perches 7 aunes, 3 verges grandes.

Commune de Russon.

47^o Une pièce de terre à labour, contenant 52 perches 30 aunes, 12 verges grandes, derrière la Savatte.

Les parcelles de terre, désignées aux n° 8, jusqu'à 47 inclus, sont affermées à M. Jean Gerard Springuel, arpenteur et propriétaire, demeurant à Othée.

Le bail des portions reprises aux chiffres 12, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 25, 26, 30, 32, 37, 40, 41, 44 et 45, expire de plein droit à l'époque du premier mars 1836.

Celui des autres pièces finit à pareil jour de 1838.

RENTES EN NATURE.

48^o Une RENTE de 12 rasières 28 litrons 48 dés épeautre, 5 muids, due par Nicolas Germeau et autres.

49^o Une idem de 10 rasières 44 litrons 20 dés épeautre, 4 muids 2 setiers, due par Ersame Lescrenier et autres.

50^o Une idem de 491 litrons 39 dés ép., 2 muids, due par les sieurs Arid Detrez et Hubert Fastré.

51^o Une idem de 491 litrons 39 dés ép., 2 muids, à charge de Thomas Malaise.

52^o Une idem de 460 litrons 68 dés ép., un muid 7 setiers, due par la V^e de Jacques Oger, Alexandre Malaise, Marie Catherine et Jeanne Malaise.

53^o Une idem de 455 litrons 33 dés ép., un muid 6 setiers 2 quartes. Débiteurs: Gaspard Springuel et autres.

54^o Une idem de 307 litrons 12 dés ép., un muid deux setiers, due par Mathias Drisket et Marguerite Pirlot, veuve de Pierre Adam.

55^o Une idem de 220 litrons 74 dés ép., 7 setiers 3 pognoux, due par Gaspar Malais, Herman Licops et son épouse Jeanne Malaise.

56^o Une idem de 153 litrons 56 dés épeautre, 5 setiers. Débitéur: Jean Decocq.

57^o Une idem de 92 litrons 14 dés ép., 3 setiers, due par André Licops.

Les débiteurs des rentes précédemment indiquées sont des cultivateurs de la commune d'Othée.

58^o Une RENTE de 122 litrons 85 dés ép., 4 setiers, due par Richard Joseph et Jacques Joseph Boufflette, cultivateurs, de Villers l'Évêque.

RENTES EN NUMÉRAIRE.

59^o Une INSCRIPTION sur la France de 146 FRANCS rente 5 %.

60^o Une RENTE de 29 FRANCS 63 Cmes., 25 fls. Brabant Liège, libre de retenue, due par Pierre, Noël et Ida Fréson, cultivateurs à Othée.

61^o Une idem de 21 francs 22 c., 17 florins 10 sous Bbt.-Liège), due par M. Wanters, propriétaire à Liège.

62^o Une idem de 9 francs 72 c., 8 florins Bbt.-Liège, due par Hubert Staisen, cultivateur audit Othée.

63^o Et une autre RENTE d'un muid, effractionnée à 42 centimes et demi. Débiteurs: Englebert Springuel et Joseph Baptiste, d'Othée.

Les rentes, reconnues en temps utile, sont régulièrement servies, outre qu'il y a suffisance dans les gages hypothécaires.

ON COMMENCERA, chaque jour, A 9 HEURES DU MATIN.

L'ORDRE suivi dans la publication sera le même pour la VENTE.

Tels objets, adjugés d'abord séparément, pourront ensuite être réunis en plus ou moins de lots, selon les occurrences.

La vente présente les garanties convenables et les adjudicataires pourront obtenir certains termes de crédit.

S'adresser, pour renseignements plus amples, audit notaire SERVAIS, dépositaire des titres et d'un plan figuratif des biens d'Othée, de Wihogne, d'Heure le Tiexhe et de Russon.

VENTE

D'UN BEAU MOBILIER A SOUMAGNE.

Le JEUDI, 11 JUIN 1835, à 9 heures du matin, jours suivants si besoin, à la même heure, il sera procédé par le ministère de M^e LEGRAND, notaire, en la maison M. Jean Albert Joseph Rahier, sise à Bois-l'Évêque, commune de Soumagne, à la VENTE publique de tous les MEUBLES et EFFETS MOBILIERS, consistant en garde-robes commodes avec buffet, plusieurs douzaines de chaises, fauteuils et canapés couverts en velour et en cuir de Russie, quantité de tables dont une à coulisses et deux en marbre une superbe armoire de table et à café, une montre avec chaîne et autres objets en or; bois de lit, lits de plumes et en crins, quantité de couvertures et draps de lit, courtes pointes, rideaux et garnitures de lit et de croisées, linges de tables et de corps; un service de table tout complet porcelaine d'Andenne, plusieurs services à café dont un doré, de grands miroirs, bonnes armes de chasse et autres, un filet aux oiseaux, vins en bouteilles et beaucoup de flacons vides, une charmante batterie de cuisine, cuivre, étain, fayence et tous autres objets. Argent comptant.

VENTE DE BOIS SCIÉS.

Judi 4 juin 1835, à 2 heures de relevée, VENTE dans le CHANTIER du sieur STASSART, aubergiste, à Ahin près de Huy.

D'une forte partie de BOIS SCIÉS, consistant en:

1^o 130 mille pieds de planches, quartiers simples et doubles de toutes longueurs, depuis 7 jusqu'à 20 pieds, posés lets, fonçures, wères, terrases, rampes, marches, etc. douves en chêne.

2^o 15 mille pieds de belles planches et lattes de bois blancs.

3^o Quantité de belles vernes, etc., etc.

A crédit moyennant caution connue du notaire LOUMAYE.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 20 mai. — Métalliques, 102 3/8. — Actions de la banque 1342.

Bourse de Paris, du 27 mai. — Rentes, 5 % 107 40 fin cour., 107 35. — Rentes, 3 p. c. 79 50, fin cour., 79 30.

— Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 97 90, fin cour., 97 90.

— Emprunt Guebhard, 46 0/0, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 43 0/0, fin cour., 00 0/0.

Trois p. c., 28 1/4, fin cour., 00; différée, 18 3/4. — Cortès, 00 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti, 0000 0/0.

— Grec, 000. — Emp. belge, 000 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 99 1/4, fin cour., 99 1/2. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 147 1/2 — Coupons cortès, 23 5/8.

Bourse d'Amsterdam du 27 mai. — Dette active 56 5/8 0000 0/0.

Dito, 5 % 101 7/8 0000. — Dito Différée, 19 3/2 000. — Bill de chance 25 3/8 000. — Syndi. d'amor. 94 5/8. — Dito 3 1/2 % 79 13/16. — Contrib. de guerre, 000 0/0. — Bill. du trés., 6 % 000 00/00. — Société de comm. 107 7/8. — Rus. h. et comp. 104 1/4. — Dito 1828 et 1829, 104 5/8 0 — C. ch. H. 1831, 1833 99 0/0. — Dito ins. au gr. liv. 68 5/8 000.

Dito emp. à L., 5 % 00 00. — Prus. nég. à L., 6 % 00 0/0. — Dan m. à Lond., 00 0/0. — Rente franç. 80 0/0.

— Rente perp. d'Espagne, 000 0/0 — Dito d'Amst., 43 0/0. — Dito à Londr., 3 % 25 7/8 000. — Dito à Paris, 0 0/0.

— Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 17 3/4 000. — Bons cortès à Lond. 39 3/4. — Coupons des cortès, 0000. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 0/0 — Act. Rot. 1^{re} levée, 000. — Dito 2^e levée, 000 0/0.

— Lots de Pologne, 148 0/0 0/0. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 86 0/0 000. — Grecs 0 — Lots Prussiens 111 0/0.

Bourse d'Anvers du 29 mai. — Changes.

à courts jours. à deux mois à 3 du 30

Amsterdam 5/8 0/0 perte

Londres 12 08 3/4 A 12 01 1/4 A

Paris 47 5/16 A 47 0/00 46 7/8

Frankfort 35 7/8 P 00 0/0 35 5/8

Hambourg 35 3/16 P 34 7/8 A

à compte 4 %.

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 0/0 P. — Idem différée, 44 1/2 P. — Oblig. de Fentp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 1/2 P 00 0/0. — Idem de 12 mill., 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2 P. 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 89 et 98 1/4 P 00100. — Espagne. Gueb., 46 et A 00. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem. perp. Amsterdam, 45 1/2 et P. — Idem diff., 18 1/2 3/4.

Cours après la Bourse.

Les fonds espagnols ont généralement été soutenus pendant la bourse; après la clôture ils sont restés moins fermes.

Perpétuelles, 45 1/2 A. — Cortès 42 1/4 A. — Dette différée, 18 5/8 P. — Coupons cortès, 00 0/0 0 A. — Gallo-Russes, Adm. Bruxelles 00 0/0 0. — Adm d'Anvers 000 0/0 A.

— Primes à 1 m. dont 1 Perpétuelles 48 0/0 A. — Cortès 45 0/0 A. — Dette diff. 20 1/4 A.

Bourse de Bruxelles, du 29 mai — Belgique. Dette active 55 1/4 P 0. Emprunt de 48 mill., 100 1/2 P. — Actions de la société générale (5) 850 0/0 P. Société de comm. de cette ville, 118 1/4 A. Banque de Belgique (5) 118 1/4 A. Hollande. Dette active, 55 1/2 N. — Espagne. Guebhard, 46 3/4 P. 00. Perpét. Anvers 4 p. % 00. Id. Amsterdam 5 p. % 45 1/2 A. — Idem Paris 3 p. % 00. 000 0/0 0. Cortès à Londres, 42 et A. Dette différée, 18 1/2 A.

H. Liguac, imp. du Journal, rue du Pot...